

INTER 2022 - L'ESSENTIEL DU BARÈME

Depuis la suppression des commissions paritaires, seuls les collègues qui nous contactent peuvent être **conseillés et défendus**. Chaque année, les commissaires paritaires du SNALC, spécialistes du mouvement, constatent que des collègues, notamment stagiaires, utilisent mal les possibilités de mutation, **faute d'être suffisamment informés**.

Ne formulez pas vos vœux à l'aveugle : plus que jamais, contactez le SNALC !

Soumis à extension (ex : stagiaire) ? Nous consulter absolument.

Selon le cas, il vaut mieux faire un maximum de vœux ou se limiter aux vœux bonifiés.

Quel est votre barème ? Comparez-le aux barres constatées ces dernières années.

Quel est votre objectif ? Obtenir dès à présent un poste vous convenant au mieux, ou élaborer une stratégie visant à l'obtenir d'ici quelques années ?

Êtes-vous réaliste, compte-tenu de votre barème et des barres ?

Barème fixe

Ancienneté de poste : 20 pts par an + 50 pts par tranche de 4 ans

Ancienneté de service : 7 pts par échelon cl. normale, min. 14 pts

Pour les stagiaires

+ 0,1 pt pour l'académie de stage **et** l'académie d'inscription au concours

+ 10 pts pour le **premier** vœu, une seule fois en trois ans

sauf ex-contractuels, MA, AED, AESH, EAP : + 150 pts, 165 ou 180 pts (échelons 3, 4 ou 5) sur tout vœu

ex-fonctionnaires non enseignants : + 1000 pts pour l'académie d'exercice en cours

Attention : les 10 pts stagiaire doivent être demandés à l'inter, pour être valables ensuite à l'intra. Ils le sont alors quelle que soit l'académie obtenue.

Situation personnelle

Une seule bonification éventuellement parmi les suivantes :

- **rapprochement de conjoint** en activité ou chômeur ou étudiant après concours (ni stagiaire, ni retraité) ou **autorité parentale conjointe** :
 - ⇒ + 150,2 pts, + 100 pts par enfant,
 - ⇒ séparation : un an + 190 pts, deux ans + 325 pts, etc.,
 - ⇒ académie non limitrophe + 100 pts
 - ⇒ justificatifs complets impératifs
- **mutation simultanée** : + 80 pts
- **vœu préférentiel** : +20 pts par année, maximum 100 pts

Attention : La bonification pour situation personnelle doit être demandée dès l'inter, pour être valable ensuite à l'intra.

Attention : les années de TZR ne donnent droit à aucun bonus à l'inter, seulement à l'intra.

Handicap personnel, conjoint ou enfant

En cas de reconnaissance RQTH

+ 1000 pts si vœu améliorant la situation et validé par le comité médical, ou + 100 pts

Dossier impératif à demander et à renvoyer

Profil poste actuel

Une seule bonification éventuellement parmi les suivantes

5 ans sur poste **REP + ou politique de la ville** : + 400 pts

5 ans sur poste **REP** : + 200 pts

Postes spécifiques, détachements, affectations en COM, candidatures aux fonctions d'ATER, POstes à Profil, demandes de congé
dans tous ces cas la participation au mouvement général est obligatoire pour les stagiaires. La mutation obtenue est ensuite rapportée (ou suspendue, pour le congé).



Cas particuliers :
DOM, Corse, sportifs ...
(nous contacter)